



PROCES-VERBAL

SEANCE N°9 DU 16 DECEMBRE 2025

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, M. SEIGNEUR par M. BARBIER Michel, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, M. ACCARD Stéphane par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUJEANCOURT Anne.

Absente : Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 19h28

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2025/301/DEC/1.4 Reconduction d'un contrat d'abonnement du logiciel de prise de rendez-vous des passeports et cartes nationales d'identité avec la SAS SYNBIRD – 73000 CHAMBERY. Le contrat a été signé pour une durée de deux ans du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 2033,36 € HT soit 2440,03 € TTC.

N°2025/302/DEC/1.4 Passation d'un avenant au contrat d'assistance et de communication « Passeréliste » avec la Société URBAFLUX – 18500 BERRY-BOUY qui intègre au contrat initial signé le 12 octobre 2024 le forfait de téléassistance et communication pour la nouvelle aire de camping-cars.

Pour un abonnement au contrat Passeréliste, la ville s'acquitte d'une redevance supplémentaire annuelle de 950 € HT soit 1140 € TTC depuis le 24 octobre 2025.

N°2025/303/DEC/8.9 Passation d'un avenant au contrat de cession avec le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois – 60200 COMPIEGNE pour la prise en charge de 4 repas dans le cadre de la représentation du spectacle « *Alta es la Luna* » de la compagnie Matica de Flor le 18 novembre 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le théâtre du château a pris en charge, en plus des repas déjà prévus au contrat, 4 défraiements-repas d'un montant de 20.70 € soit 82.80 € HT.

N°2025/304 à N°2025/320/DEL

DELIBERATIONS DU CM DU 27/11/2025

N°2025/321/DEC/ NUMERO NON ATTRIBUE

N°2025/322/DEC/1.4 Passation d'un contrat de renouvellement de l'abonnement Boîte Postale Flexigo 2026 avec la Poste Pro – 75015 PARIS. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction au début d'année civile à compter du 1^{er} janvier 2026.
Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 138 € HT soit 165.60 € TTC.

N°2025/323/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec la Compagnie KonfisKé (e) – 76000 ROUEN pour l'organisation d'ateliers culturels à destination de l'école Brocéliande de Eu, du collège Louis-Philippe de Eu et de l'école Les Rainettes de Mesnil-Réaume. Ces ateliers se sont déroulés du 1^{er} au 5 décembre 2025, du 26 au 30 janvier et du 2 au 4 février 2026.

Le théâtre du château a pris en charge le coût des interventions, les transports, les repas et l'achat de matériel à hauteur de 18 440 € HT. L'hébergement a été pris en charge directement aux appartements de la ville d'Eu sur les périodes d'accueil.

Ce projet a été financé par le dispositif PACTE de la DRAC Normandie.

N°2025/324/DEC/4.1 Passation d'une convention de mise à disposition d'un agent SSIAP de la mairie d'Eu avec l'Ecole Brocéliande – 76260 EU dans le cadre du Cross ELA qui a eu lieu le à l'Ecole Brocéliande le 24 novembre 2025.

La convention a été signée pour la seule journée du 24 novembre 2025.

La mise à disposition était gratuite.

N°2025/325/DEC/7.10 Décision modificative – institution d'une régie de recettes « Théâtre du Château » - ajout à l'article 4 : la régie est liée à un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du réisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Rouen.

N°2025/326/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans la cadre du PACTE avec l'école Les Rainettes – 76260 LE MESNIL-REAUME pour l'accueil de la compagnie KonfisKé (e). Des ateliers pédagogiques ont eu lieu le 2 décembre 2025 de 8h30 à 11h30, le 4 décembre 2025 de 13h30 à 16h30, le 26 janvier 2026 de 8h30 à 11h30, le 28 janvier 2026 de 13h30 à 16h30 et la restitution le 3 février 2026 à l'école.

L'école a participé financièrement à hauteur de 632 €.

Ce projet a été financé par la DRAC Normandie à hauteur de 10 000 €.

N°2025/327/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans la cadre du PACTE avec l'école Brocéliande – 76260 EU et le lycée Anguier – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie KonfisKé (e). Des ateliers pédagogiques ont eu lieu le 1^{er} décembre 2025 de 10h à 12h et de 13h à 15h puis le 4 décembre 2025 de 10h à 12h et le 5 décembre 2025 de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30 à l'école Brocéliande. Puis le 26 janvier 2026 de 10h à 12h et

de 13h à 15h, le 28 janvier 2026 de 10h à 12h, le 30 janvier 2026 de 10h à 12h de 14h30 à 16h30 et la restitution le 2 février 2026 (journée).

La participation de l'école a été financée par le TER eudois à hauteur de 684 €.

Ce projet a été financé par la DRAC Normandie à hauteur de 10 000 €.

N°2025/328/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans la cadre du PACTE avec le collège Louis-Philippe – 76260 EU et le lycée Anguier – 76260 EU pour l'accueil de la compagnie KonfisKé (e). Des ateliers pédagogiques ont eu lieu le 2 décembre 2025 de 13h à 16h30, le 3 décembre 2025 de 13h30 à 16h30, le 27 janvier 2026 de 13h à 16h30 et le 28 janvier 2026 de 8h30 à 11h30 puis la restitution le 4 février 2026 matin au collège.

Le collège a participé à hauteur de 684 €.

Ce projet a été financé par la DRAC Normandie à hauteur de 10 000 €.

N°2025/329/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire « Eric Speaker » - 76260 SAINT MARTIN LE GAILLARD pour une animation micro qui s'est tenue du 3 au 7 décembre dans le cadre du marché de Noël.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 450 €.

La commune a pris en charge également les repas et boissons de l'animateur.

N°2025/330/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention d'action culturelle avec la Compagnie KonfisKé (e) – 76000 ROUEN, le lycée Anguier -76260 EU et le théâtre des charmes – 76260 EU, correspondant à la décision n°2025/239/DEC/8.9, pour le règlement de la somme de 3000 € en deux échéances de 1500 € en février et en avril 2026.

N°2025/331/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la compagnie OR3S – 76440 HAUSSEZ pour la création d'un spectacle « La Petite Plieuse de papier ». Cette résidence se déroule au théâtre du 15 au 19 décembre 2025.

Un apport financier de 1000 € HT est versé par le théâtre du château.

Les frais de déplacement et de repas ne feront l'objet d'aucune prise en charge.

Le théâtre du château prend en charge les frais d'hébergement de l'équipe (5 personnes) à l'appartement de ville.

b) courrier reçu :

AVENANT N° 12 AU MARCHE DE CONCEPTION, DE REALISATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE DE LA VILLE D'EU - N°2025/334/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013 - à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'Ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix) :

- Poste G0 : Exploitation

- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

Récapitulatif des avenants :

- Avenant n° 1 : Ajournement des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour les années 2017 et 2018 en raison des difficultés financières de la Ville d'Eu - prolongeant ainsi le contrat de deux ans jusqu'en 2027.
- Avenant n° 2 : Reprise des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2019 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - lissant ainsi le solde cumulé de 173 760,54 € HT sur les années 2020 à 2027 soit 21 720,06 € par an.
- Avenant n° 3 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2020 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 30 113,67 € HT par an de 2020 à 2027. Le solde de l'avenant n° 3 de 173 760,54 € HT soit 24 822,93 € HT par an est lissé de 2021 à 2027.
- Avenant n° 4 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2021 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 54 936,60 € HT par an de 2021 à 2027. Le solde de l'avenant n° 4 de 173 760,54 € HT soit 28 860,09 € HT par an est lissé de 2022 à 2027.
- Avenant n° 5 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2022 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2022 à 2027. Le solde de l'avenant n° 5 de 173 760,54 € HT soit 34 752,11 € HT par an est lissé de 2023 à 2027.
- Avenant n° 6 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2023 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2023 à 2027. Le solde de l'avenant n° 6 de 173 760,54 € HT soit 43 440,14 € HT par an est lissé de 2024 à 2027.
- Avenant n° 7 : Ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire du poste G4 « reconstruction des installations ».
- Avenant n° 8 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2024 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 164 016,17 € HT par an de 2024 à 2027. Le solde de l'avenant n° 8 de 173 760,54 € HT soit 57 920,18 € HT par an est lissé de 2025 à 2027.
- Avenant n° 9 : A pour objet de préciser les prestations au titre desquelles le SDE76 est substitué à la Ville du fait de l'adhésion de cette dernière en son sein pour exercer les droits et obligations de celle-ci au titre du Contrat.

- Avenant n° 10 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2025 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 221 936,36 € HT par an de 2025 à 2027. Le solde de l'avenant n° 10 de 173 760,54 € HT soit 86 880,27 € HT par an est lissé de 2026 à 2027.

- Avenant n° 11 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » initialement prévu pour l'année 2026 (conformément à l'article III.5. du contrat « La modification ou le décalage du calendrier d'exécution du fait de la Ville entraînerait une modification des engagements contractuels du titulaire qui devra être actée par voie d'avenant »). Le budget du poste G4 pour l'année 2026 est à nouveau porté à hauteur de 125 859,50 € HT auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 379 824,74 € HT par an de 2026 à 2027. Le budget annuel total pour 2026 a donc été porté à hauteur de 505 684,24 € HT.

L'avenant N°12 joint à la présente délibération reprend les deux derniers avenants n°10 et n°11 qui n'ont pas été examinés et visés par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime, bien que le SDE76 soit devenu compétent sur le territoire de la Ville d'Eu au titre des investissements après l'adhésion de la Ville au SDE76 et la signature de l'avenant n°9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à régulariser ces deux avenants afin de permettre les paiements dus par le SDE76 au titre de sa compétence, le présent avenant n°12 fait intervenir a posteriori le SDE76 sur ces actes. Le SDE76 déclare accepter sans réserve les conditions contractuelles et financières déterminées par les avenants n°10 et n°11 du marché 2013/19 pour le champ de compétences qui le concerne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Date de convocation : 10/12/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 8 Absente : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – SERVICE ARCHEOLOGIE - N°2025/335/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service Archéologie exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris) conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour le service municipal d'archéologie comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine contractuel (échelle C1) à temps complet
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/01/2026 au 30/06/2026
- Missions : Accueil du public – Surveillance et sûreté du site, des installations, des vestiges

- Animation, médiation, communication et valorisation du patrimoine archéologique - Participer à l’élaboration de projets, d’expositions et d’outils pédagogiques. Affectation possible au service de communication au grade d’adjoint administratif contractuel à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- donne son accord pour la création de l’emploi temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 10/12/2025	Nombre de Membres en exercice : 29	
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 8	Absente : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28	
Votes Contre : 0	Abstention : 0	

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – SERVICES TECHNIQUES (VOIRIE) - N°2025/336/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que les nécessités et la continuité du service aux services techniques (Voirie) exigent l’emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris) conformément à l’article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

A ce titre, il est proposé la création d’un emploi non permanent d’adjoint technique à temps complet pour le service voirie (services techniques) comme suit :

- 1 emploi d’adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps complet
- rémunération : Echelon 1
- date d’effet : 13/12/2025
- durée : maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris
 - missions : Travaux d’entretien courant afin de maintenir la qualité du patrimoine de voirie
 - Diagnostic des principales dégradations de la voirie (déetecter les dysfonctionnements et les dégradations de la voirie, prévenir les situations de perturbations de la circulation, contrôler les équipements de voirie) - Entretien des trottoirs, caniveaux, voiries et places publiques, balayage manuel à pied, ramassage de papiers, vidage de corbeilles, nettoyage et entretien des sanisettes – Enlèvement des déchets (dépôts sauvages, encombrants, sacs...) - Nettoyage du marché hebdomadaire – Désherbage - Balayage à pied.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- donne son accord pour la création de l’emploi saisonnier
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 10/12/2025	Nombre de Membres en exercice : 29	
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 8	Absente : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28	
Votes Contre : 0	Abstention : 0	

TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS AU LIVRET 2022 –
N°2025/336A/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de rajouter dans la rubrique :

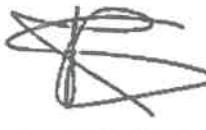
CAMPING MUNICIPAL

TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS (40 PLACES)

À défaut de paiement, il sera procédé à l'application d'une majoration de 25 € par jour, en addition du tarif journalier. Un titre de recette sera ensuite émis. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'ajout ci-dessus.

Date de convocation : 10/12/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 8 Absente : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0



Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu